

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – GROUPE PHEA

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à toutes les commandes d'achats passées par la société SAS BERLIER (ci-après dénommée "l'Acheteur") auprès de tout fournisseur (ci-après dénommé "le Fournisseur"). Elles prévalent sur toutes conditions générales de vente du Fournisseur sauf acceptation expresse et écrite de l'Acheteur.

2. COMMANDES

Les commandes sont valides uniquement si elles sont écrites et émanant d'un représentant dûment habilité de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à accuser réception de la commande dans un délai de 48 heures. À défaut, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande sans indemnité.

3. PRIX

Les prix sont fermes, non révisables, et s'entendent toutes taxes comprises sauf indication contraire. Ils incluent l'emballage, le transport, l'assurance et la livraison au lieu convenu. Aucune facturation supplémentaire ne pourra être acceptée sans accord préalable de l'Acheteur.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais convenus sont impératifs. En cas de retard, l'Acheteur se réserve le droit :

- d'appliquer des pénalités de retard équivalentes à 1% du montant HT par jour calendaire de retard, plafonnées à 10%;
- d'annuler tout ou partie de la commande aux torts du Fournisseur.

5. LIVRAISON – TRANSFERT DE RISQUES

Les livraisons sont effectuées DDP (Delivered Duty Paid) – Incoterms en vigueur. Le transfert de risques s'effectue à la réception physique des produits sur le site indiqué par l'Acheteur.

6. CONTRÔLE - CONFORMITÉ

Le Fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes à la commande, aux plans, aux spécifications techniques et à la réglementation applicable. L'Acheteur se réserve un délai de 15 jours ouvrés pour formuler toute réserve ou non-conformité.

En cas de non-conformité, l'Acheteur pourra, à son choix :

- exiger le remplacement ou la réparation sans frais ;
- refuser les produits non conformes et obtenir leur remboursement.

7. QUALITÉ ET TRAÇABILITÉ

Le Fournisseur s'engage à mettre en place un système de gestion de la qualité et à fournir, sur demande, tout certificat de conformité, rapport de contrôle, plan de traçabilité ou documentation technique.



8. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures devront être adressées à l'Acheteur dans un délai de 5 jours après livraison, et comporter toutes les mentions légales. Sauf convention contraire, le délai de paiement est de 45 jours fin de mois à compter de la date de facturation, conformément à la loi LME.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations, documents, plans ou savoir-faire communiqués par l'Acheteur et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la commande.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les plans, outillages, spécifications, documents techniques et éléments confiés par l'Acheteur demeurent sa propriété exclusive. Le Fournisseur s'interdit toute reproduction, exploitation ou divulgation sans autorisation expresse.

11. RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à l'Acheteur ou à des tiers du fait de ses produits, prestations ou de ses sous-traitants. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités.

12. SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance doit être préalablement autorisée par écrit par l'Acheteur. Le Fournisseur reste seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur.

13. RSE ET ÉTHIQUE

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation sociale, environnementale et éthique en vigueur. L'Acheteur encourage l'usage de matériaux recyclés, les circuits courts, et les pratiques durables dans les achats.

14. RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations, l'Acheteur pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice de tout recours en dommages-intérêts.

15. LOI APPLICABLE - LITIGES

Les présentes CGA sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, les tribunaux du siège social de l'Acheteur seront seuls compétents.

16. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES - AFFAIRES NUCLÉAIRES

En cas de commande passée dans le cadre d'une affaire relevant du secteur nucléaire, l'annexe intitulée « **Exigences liées aux achats pour le secteur nucléaire** » s'applique de plein droit, en complément des présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de contradiction entre les dispositions de l'annexe et celles du corps principal des CGA, les exigences spécifiques de l'annexe prévaudront.